

Initiatives ministérielles

Je suis particulièrement heureux de faire remarquer à la Chambre que ces nouvelles dispositions permettront au gouvernement fédéral et aux offices des eaux des Territoires de prendre une position plus énergique qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici sur les questions environnementales. Elles donneront par exemple aux offices des eaux le pouvoir exprès de décréter la fermeture ou l'abandon d'activités pour lesquelles un permis a été délivré. Pareillement, les dispositions en matière d'inspection et d'application de la loi ont été renforcées. Un inspecteur pourra, afin de faire appliquer les conditions dont sont assortis les permis, ordonner l'épuration des eaux et la cessation des activités s'il juge que celles-ci nuisent à des personnes ou à l'environnement. Toutes les conditions dont sont assortis les permis doivent être respectées.

Par suite des modifications proposées, la liste des infractions est plus longue. Ainsi, sera coupable d'une infraction quiconque contrevient aux conditions dont est assorti un permis ou qui ne déclarera pas un dépôt de déchets. De même, les sanctions sont plus lourdes et plus actuelles. Selon les nouvelles dispositions, l'amende maximale passera dans le cas des gros consommateurs de 5 000 à 100 000 \$, et dans celui des petits consommateurs de 5 000 à 15 000 \$. Des peines d'emprisonnement sont également prévues.

Enfin, en ce qui concerne l'environnement, les projets de loi C-51 et C-52 confirment que les offices des eaux des Territoires du Nord-Ouest peuvent fixer des critères de qualité de l'eau qui sont plus sévères que ceux établis même aux termes de la Loi sur les pêches.

Les députés devraient aussi savoir que le nouveau projet de loi prévoit que des indemnités seront payées à quiconque subit des pertes à la suite d'une utilisation de l'eau. Comme je l'ai indiqué précédemment, cette disposition vise les usagers domestiques et particuliers.

Les dispositions du projet de loi concernant les dépôts de garantie ont aussi été renforcées et clarifiées. Aux termes des modifications proposées, ces dépôts peuvent être utilisés pour garantir l'exécution des conditions du permis, pour remédier aux infractions ou pour verser les indemnités ordonnées par les tribunaux.

Les autres modifications que renferment les projets de loi C-51 et C-52 sont mineures et de nature essentiellement administrative.

Je veux rappeler que ces propositions sont pour la plupart appuyées par tous les principales parties intéressées du Nord. Elles ont été élaborées après de longues consultations. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a pris bien soin de s'assurer que la Loi sur

les eaux du Yukon et la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest tiennent compte des intérêts des autochtones du Nord. À cet égard, nous sommes particulièrement satisfaits des éléments contenus dans le projet de loi, en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Les modifications qui clarifient les utilisations particulières de l'eau et les indemnités pour les dommages subis sont aussi d'une importance extrême pour les autochtones.

On a proposé de retarder les modifications à apporter au système d'administration de la gestion des eaux jusqu'au règlement des grandes revendications foncières dans le Nord. Nous ne pouvons pas accepter cette proposition. Les modifications à apporter à la Loi sur les eaux intérieures du Nord se font attendre depuis longtemps et sont en chantier depuis un certain nombre d'années. Les modifications que nous proposons amélioreront la loi régissant les systèmes de gestion des eaux qui sont établis dans le cadre du règlement des revendications. Lorsqu'il y aura des contradictions entre les futurs accords de règlement des revendications et cette loi de gestion des eaux, la loi sur le règlement des revendications l'emportera.

Pour conclure, je voudrais rappeler aux députés que ces modifications sont absolument conformes à la politique du gouvernement sur l'évolution politique du Nord. Elles prévoient que la prise de décisions soit plus proche des gens et elles faciliteront le transfert ultérieur aux gouvernements territoriaux de la responsabilité législative en matière de gestion des eaux.

De même, les modifications affirment notre engagement aux termes de la Stratégie pour l'environnement arctique, le Plan vert, et augmenteront notre capacité de protéger l'environnement du Nord.

Enfin, en rationalisant les rouages administratifs, nous encouragerons un développement économique durable respectueux de l'environnement. Cela se traduira par une création d'emplois pour les habitants du Nord et par une plus grande prospérité économique pour tout le Canada.

Bref, c'est un excellent exemple d'une situation où tout le monde est gagnant. J'exhorte les députés à se joindre aux nombreux autres Canadiens qui appuient ces modifications à la loi.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, mon intervention au sujet du projet de loi sera brève. Comme vous le savez, nous avons mené dans notre collectivité une campagne très active dans le but de faire mieux comprendre aux gens l'importance de la gestion de nos ressources en eau au Canada. Je voudrais